

**Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

**Enquête publique  
portant sur le projet de  
Schéma de Cohérence Territoriale  
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**ET  
AVIS**

**du commissaire enquêteur**

**à**

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération**

**Enquête publique  
du lundi 17 septembre au mercredi 24 octobre 2018**

Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens  
Monsieur le Préfet de l'Aisne

**Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**  
**Enquête publique portant sur le projet de**  
**Schéma de Cohérence Territoriale**

L'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Laon, présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) s'est déroulée du lundi 17 septembre, à 9h30, au mercredi 24 octobre 2018 à 19h00 inclus conformément à l'arrêté n°2018/0181, signé de son président le 6 août 2018.

En conclusion de cette enquête publique, en l'état actuel du dossier, et :

- après des visites de sites de communes adhérentes à la CAPL afin de m'imprégner du paysage, de vérifier les enjeux environnementaux et de localiser les secteurs de développement économique et d'habitat
- après l'examen du dossier soumis à l'enquête publique,
- après lecture des diverses observations,
- après la réception du mémoire en réponse de la CAPL

***Ayant constaté que :***

**Au niveau de l'information de la population**

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier complet du projet de SCOT du Pays de Laon comprenant notamment l'évaluation environnementale étaient disponibles sur papier au siège de la CAPL et dans les mairies de Laon, Festieux, Crépy et Monthenault, et consultables sur le site de la CAPL.

L'avis d'enquête est paru à deux reprises dans deux journaux locaux, conformément à l'arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays de Laon du 6 août 2018 et affiché dans les communes adhérentes à la communauté d'agglomération du Pays Laonnois.

Le déroulement de l'enquête a eu lieu dans des conditions matérielles acceptables où le public pouvait être reçu correctement et en toute confidentialité.

Les trente huit communes adhérentes à la CAPL ont procédé à l'affichage de l'avis sur leur panneau d'information, comme l'ont confirmé les certificats d'affichage signés par les maires ce qui a permis d'informer, comme le veut la réglementation, les habitants du secteur.

La durée de l'enquête de 38 jours incluait volontairement une partie des vacances scolaires afin de faciliter l'accès à des personnes ayant des emplois ou des déplacements lointains.

Plusieurs enquêtes d'urbanisme, concernant le PLU de Laon, le SCOT de la Champagne Picarde, et la zone d'activités de Couvron (dossier Palmer) se sont déroulées pendant la même période que l'enquête du SCOT du Pays de Laon, ce qui s'est traduit par des parutions dans la presse locale de nombreux avis d'enquête ainsi que des articles spécifiques au dossier Palmer.

### **Au niveau du dossier,**

L'appropriation du dossier n'était pas aisée à cause de la fourniture de plans de faibles dimensions, tenant plus de vignettes que de plans, les renseignements apparaissaient quelquefois de manière imprécise et approximative.

L'utilisation de couleurs fades rendait certains textes difficilement lisibles.

L'Autorité Environnementale a pris acte de la complétude du dossier d'enquête concernant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet à l'exception de l'articulation du projet avec le plan de prévention du bruit dans l'environnement et du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie.

La présence de cinquante sept (57) indicateurs de suivi du SCOT autorise à mesurer régulièrement l'évolution socio-économique du territoire, la gestion de l'espace et l'évolution de l'agriculture, des transports et de la voirie, et de l'environnement

### **Au niveau des Personnes Publiques Associées**

Les instances de la Région Hauts de France et des communautés de communes riveraines du Chemin des Dames, du Pays Chaunois, du Pays de la Serre et du Val d'Aisne ont émis des avis favorables.

Les avis favorables des communes d'Athies-sous-Laon, de Besny-et-Loisy, Bruyères et-Montberaut, de Chambry, de Crépy, d'Etouvelles, de Laon, de Molinchart, de Nouvion-le-Vineux, de Parfondru, de Presles-et-Thierny, soit onze communes sur trente huit adhérentes à la CAPL ont été enregistrés.

Grâce à l'association des agriculteurs lors de la phase préparatoire du SCOT, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers de l'Aisne a rendu un avis favorable.

### **Au niveau de la concertation amont**

Une concertation amont, longue et appropriée, a mobilisé, pendant plusieurs années, les élus délégués à la CAPL et les maires de toutes les communes lors des réunions du conseil communautaire, du bureau communautaire, de la commission aménagement/ développement local, des groupes de travail, et des commissions thématiques.

La présentation du PADD et du DOO aux PPA a eu lieu lors de trois réunions communautaires.

Une concertation directe avec la population a eu lieu lors de cinq réunions publiques tenues dans les communes de Laon, Crépy, Samoussy, Chamouille et Etouvelles qui ont très peu mobilisé les habitants, malgré leur annonce dans la presse locale.

Lors des réunions publiques, aucun participant n'a été enregistré à Crépy, seuls des élus se sont présentés à Samoussy et Etouvelles, tandis qu'une quinzaine de personnes se sont retrouvées à Chamouille et une dizaine dont des représentants d'association à Laon.

Sur les registres de concertation n'apparaît aucune observation écrite de la part de particulier ou d'association, avant l'arrêt du projet.

### **Au niveau de la participation,**

Quatre personnes se sont déplacées sur les lieux de permanences pour consulter le dossier.

Les pièces composant le dossier d'enquête publique ont été consultées, par voie numérique, entre 24 fois pour la page Observations, et 1334 fois pour le document Etat initial de l'environnement.

### **Au niveau juridique,**

Le projet de SCOT a été réalisé selon les principes définis par la loi du 13 décembre 2010 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU), et par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2).

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du SCOT en définissant les modalités de concertation et en statuant sur son périmètre correspondant aux limites communautaires par décision du 4 juillet 2013, ce qui entraîne l'application de la réglementation en vigueur à cette date conformément au Code de l'Urbanisme.

En application du Code de l'Urbanisme, le SCOT est soumis à évaluation environnementale du fait de la présence sur le territoire communal de deux sites Natura 2000.

### **Au niveau du PADD,**

Les élus ont retenu, lors du conseil communautaire du 25 février 2016, les trois axes de travail suivants :

- Consolider la place et le rôle du territoire dans la Région ainsi que le réseau de pôles qui maillent le territoire
- Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne
- Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte support du cadre de vie

### **Au niveau du DOO,**

Conformément à la réglementation, les élus ont décliné les trois axes de travail du PADD à travers quarante quatre (44) prescriptions et vingt huit (28) recommandations.

### **En terme de population,**

La CAPL a choisi un accroissement limité de la population de 1300 habitants en limitant, à l'horizon 2038, le développement urbain de l'agglomération aux environs de 44 300 habitants.

### **En terme de logements,**

Les élus ont retenu la construction de 4000 logements sur vingt ans.

L'option a été prise par la CAPL de concentrer les offres de logement sur la ville centre et les pôles secondaires.

La présence de dents creuses, à l'intérieur des parties urbanisables, est estimée à 35 hectares.

La vacance de logements atteint plus de 10% sur la ville de Laon.

La commune de Laon ne souhaite pas accueillir seule l'ensemble des logements aidés.

La transcription de la répartition des dents creuses et des friches par communes n'apparaît pas dans le DOO.

L'offre tournée exclusivement vers la propriété individuelle ne répond ni à la demande de logements aidés qui s'accroît, ni aux besoins des jeunes et des personnes âgées à la recherche de petits logements. Comme le SCOT intègre une augmentation de la démographie de 65 hab/an sur 20 ans soit 1300 habitants supplémentaires, et une perspective de construction de 200 logements par an, la redéfinition des besoins et des types de logements est à revoir.

### **En terme économique,**

Le territoire est maillé de dix sept (17) zones d'activités de dimension variée, dont trois (3) de plus de 100 ha et quatre (4) inférieures à 5 ha.

Quinze (15) zones sur dix sept (17) peuvent accueillir des activités tertiaires, déjà bien implantées sur le territoire.

Le territoire dispose d'une surface abondante de terrains disponibles pour les zones d'activités, concentrées sur les sites de l'ancien camp militaire de Couvron et l'ancienne base aérienne de Laon.

La consommation foncière s'élève à 1,6 ha par an pour l'activité économique, notamment sur Laon, Chambry et Athies-sous-Laon, dédiée principalement à l'activité commerciale, et hôtelière, puis ces dernières années, les bureaux.

Malgré ses 19 000 emplois, répartis principalement sur Laon et sa périphérie, le taux de chômage est important, qui s'explique par des pertes d'emplois régulières depuis plusieurs années.

Le SCOT a évalué ses besoins fonciers pour les activités économiques à 84,5 ha sur 20 ans soit 4,2 ha par an.

### **En terme de commerces,**

Actuellement la densité commerciale des surfaces de vente de plus de 300 m<sup>2</sup> atteint plus du double de la moyenne nationale alors que le centre historique de Laon se vide de ses commerces.

Le SCOT veut garantir une offre de proximité et de première nécessité dans chaque village, une petite ou moyenne surface dans les pôles relais et privilégier la polarisation des grands centres commerciaux sur Laon, Chambry, tout en redynamisant le centre ville de Laon.

### **En terme de déplacement,**

La Région des Hauts de France dispose de la compétence transports, elle considère que le SCOT manque d'ambition à propos de la mobilité alternative à la voiture tant au niveau ferroviaire que des liaisons douces.

L'inauguration d'un service de transports à la demande a eu lieu pendant la période de l'enquête publique.

### **En terme environnemental,**

L'évaluation environnementale a été considérée conforme à la réglementation par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

L'objectif du SCOT vise à développer le territoire et préserver les espaces naturels et le patrimoine bâti de près de cent monuments.

La CAPL a défini comme trame verte et bleue la sauvegarde des réservoirs de biodiversité tels les ZNIEFF, les zones Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles, et les corridors valléens, calcaires et arborés ainsi que les espaces boisés comme la forêt de Saint-Gobain.

### **En terme de paysage,**

Face à un patrimoine naturel et architectural riche, la CAPL préconise le développement de l'urbanisation en respectant des principes de maintien des boisements des buttes témoins et des coteaux, la création de coupures vertes ou de zones tampons entre les villages, la préservation des sites à forts enjeux paysagers ainsi que les vues vers la butte de Laon, et la suppression des panneaux publicitaires illégaux.

### **En terme d'énergies renouvelables,**

La CAPL souhaite leur développement axé sur le solaire, la géothermie et la biomasse.

### **En terme d'eau et d'assainissement,**

Douze (12) captages sont protégés par des DUP, six sont en cours de procédure et celui de Monthenault n'a engagé aucune procédure. En terme de qualité, sept (7) captages sont suivis pour des pollutions en pesticide, et deux présentent des teneurs élevées en fluor et fer.

Dix-huit (18) stations d'épuration, dont une située hors territoire, d'une capacité de traitement global de 56 230 habitants traitent les eaux usées de vingt et une (21) communes, desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Trois (3) communes ont un taux de raccordement de 100% au réseau d'assainissement d'eaux usées.

### **En terme de risques,**

Les risques technologiques recensés concernent surtout des installations classées, tels les silos, et le risque de rupture de la digue du plan d'eau de l'Ailette.

Les risques naturels portent sur les inondations, les mouvements de terrain liés aux argiles et aux cavités.

## ***Je considère que :***

### **Au niveau du déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles avec une information du public conforme à la réglementation via les journaux locaux, le site internet de la CAPL, la mise à disposition d'un dossier papier dans les 4 communes où se déroulaient les permanences et l'affichage de l'avis d'enquête dans les 38 communes.

Des articles de presse relatant l'enquête publique du projet Palmer à Couvron, prévu sur le territoire de deux ECPI ont un peu cristallisé les discussions politiques.

La consultation du dossier dans les mairies n'a pas attiré les citoyens malgré l'information réglementaire du déroulement de l'enquête. A noter que lors de la concertation amont, malgré la diffusion d'un bulletin communautaire dans tous les foyers, aucune observation n'avait été enregistrée sur les registres.

Même si les très nombreuses consultations du dossier, de 24 à 1334, via le site Internet de la CAPL, n'ont abouti à aucune remarque, cela signifie une circulation de l'information et un intérêt du public sur ce dossier.

La procédure d'enquête publique permettait de satisfaire aux demandes d'information et de contre-proposition des habitants.

### **En terme de logements,**

Le choix des élus de retenir la construction de 4000 logements, comme le suggère le Schéma de Cohérence Territoriale, paraît surestimé en comparaison de l'augmentation attendue de la population de 1 300 habitants et du taux d'occupation des logements, actuellement en baisse, à 2,2 habitants par logement.

L'option prise par la CAPL de concentrer les offres de logement sur la ville centre et les pôles secondaires paraît logique au vu de la diminution de la population de la ville centre, des friches disponibles et du nombre de logements vacants.

La vacance de plus de 10% des logements sur la ville de Laon nécessite la volonté communale et intercommunale de remise en état de bon nombre de logements qui vont amplifier aussi l'offre de logements.

La commune de Laon ne souhaite pas accueillir seule l'ensemble des logements aidés, ce qui est logique et conforme à la réglementation qui demande une mixité sociale sur l'ensemble du territoire.

La volonté intercommunale de combler les dents creuses, source de diversification de l'offre foncière, paraît intéressante, ce choix cherche à minimiser les investissements communaux et à maintenir les surfaces agricoles.

### **En terme d'activités,**

Les besoins fonciers pour les activités économiques sont évalués dans le projet à 84,5 ha sur 20 ans soit 4,2 ha par an, ce qui donne une consommation 3 fois plus importante que celle enregistrée ces dix dernières années.

L'attractivité de la communauté d'agglomération s'étend sur les communautés de communes de la Champagne Picarde et du Pays de la Serre, le territoire devrait prendre en compte ce phénomène comme le souligne le PADD.

### **En terme de commerces,**

L'offre commerciale est plutôt concentrée sur la ville centre, plutôt ouverte aux moyennes et grandes surfaces et à l'hôtellerie, au détriment des commerces traditionnels.

Les grandes surfaces présentent une densité commerciale, double de la moyenne nationale, elle est très élevée dans le commerce non alimentaire.

### **En terme foncier,**

Face à la consommation de 250 ha de terrain entre 2002 et 2013, la CAPL affiche la volonté d'économiser l'espace et de maintenir un cadre de vie agréable aux habitants en utilisant les friches, les logements vacants, en réhabilitant et en densifiant le parc de logements.

La période d'études des consommations foncières, 2002 à 2013, ne correspond pas à la réglementation qui exige de s'appuyer sur les 10 dernières années avant l'approbation du SCOT, une mise à jour devient nécessaire.

La volonté de densification des zones urbanisées existantes, et de préservation de zones tampons, en prairies naturelles, entre les villages traduit l'objectif du SCOT de traiter à la fois les problèmes urbains et ruraux.

Devant l'incohérence entre le rapport et le DOO sur l'utilisation des friches et dents creuses, la CAPL envisage de revoir la rédaction de ces documents.

Des préconisations visent à limiter l'imperméabilisation des sols et à maîtriser la consommation foncière par densification du tissu urbain actuel et par limitation des besoins fonciers à 176 ha sur 20 ans pour les logements et à 84,5 ha sur 20 ans pour les zones économiques, ce qui montre une moindre consommation foncière par rapport aux dernières années.

La mobilisation de deux stocks fonciers utilisables sous conditions par les communes ne disposant plus de droit de construction en matière d'habitat et d'activités donne de la souplesse, toutefois, l'attribution de ces espaces supplémentaires sera encadrée avec les conditions imposées de densification et de mixité, dans le DOO.

La prise en compte des besoins des ménages en terme de logements (typologie, diversifications, localisation) a été introduites dans ce projet.

La volonté de réhabilitation des logements anciens est affirmée, cette politique sera effective si des aides viennent soutenir ce secteur.

### **En terme agricole,**

Le SCOT prévoit le maintien des activités agricoles par limitation de l'étalement urbain et la préservation des terres agricoles stratégiques, l'agriculture est considérée comme une activité à part entière, surtout depuis la création d'un pôle d'excellence du Griffon à Laon. Dans le DOO, les prescriptions et les recommandations n'ont pas été contestées par le monde agricole.

Afin de conforter leurs activités et leur pouvoir d'achat, les agriculteurs se diversifient dans l'accueil à la ferme, de l'hébergement à la vente directe de produits, en passant par la production d'électricité via la méthanisation ou le solaire, ce qui montre leur dynamisme et leur adaptation aux souhaits des consommateurs.

Des exploitants agricoles s'engagent aussi dans des démarches environnementales en matière de lutte contre les nitrates, de diminution des phytosanitaires et pour la mise en place des Mesures Agro Environnementales (MAE) en faveur de la remise en herbe, du maintien des ripisylves, de l'entretien des fossés, des haies et des mares, et de la couverture des sols en hiver (CIPAN).

### **En terme d'eau et d'assainissement**

La majeure partie des captages sont protégés par des DUP, cependant la procédure de délimitation des périmètres de protection des captages est en cours pour plusieurs d'entre eux, l'accélération de ces procédures devrait être une priorité afin de garantir l'exploitation et la qualité de l'eau puisque des pollutions en pesticide, et des teneurs élevées en fluor et fer ont été constatées.

Si les besoins actuels semblent garantis, les extensions et l'amélioration de la qualité nécessitent une réflexion sur le dimensionnement des réseaux et des captages, l'interconnexion des réseaux est actée dans une prescription du DOO.

De même, l'augmentation de la population et des activités nécessite une réflexion sur les capacités des réseaux d'assainissement d'eaux usées et de leur traitement à accueillir ces apports supplémentaires sachant que trois (3) communes ont un taux de raccordement de 100% au réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales demeurent un enjeu majeur pour les communes à cause des forts ruissellements dus à la topographie des sites. A cause des risques d'inondations et de coulées de boues, la gestion des eaux pluviales à la parcelle paraît un objectif réaliste pour éviter la concentration des eaux en quelques points particuliers des villages.

### **En terme d'environnement,**

La conservation d'espaces naturels entre les villages va dans le sens de la trame verte recommandée par le Grenelle de l'Environnement.

### **En terme de transports,**

La Région souhaite développer le ferroviaire. Si la CAPL n'a pas de pouvoir sur le cadencement, elle peut avec d'autres EPCI étudier d'éventuelles aires de co-voiturage ou des points d'intermodalité à proximité des gares.

Le territoire de la CAPL est en grande partie boisé, des liaisons douces (voies vertes) peuvent attirer des touristes et des sportifs, en particulier ceux du Center Parc et du site de Chamouille en complément du train.

L'inscription du schéma départemental « vélo route- voies vertes » et des chemins figurant au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées pourrait être un début de schéma intercommunal de liaisons douces.

La CCI souligne les difficultés d'accès aux zones d'activités en l'absence de hiérarchisation du réseau viaire pour les poids lourds et les transports exceptionnels, ces difficultés méritent réflexion.

La mise en place d'un service de Transports à la Demande (TAD) en septembre 2018 rebat les cartes en terme de transports collectifs et de déplacements, il est encore trop tôt pour tirer un bilan de ces changements sur les déplacements urbains et communautaires. La densification et la revitalisation du centre ville de Laon

nécessiteront un renforcement des transports collectifs de façon à éviter une coupure entre la ville haute, la ville basse et les communes périphériques.

### **En terme d'avis des PPA,**

L'avis favorable des EPCI riveraines (Communauté de Communes du Pays Chaunois, du Pays de la Serre, de la Champagne Picarde) et de nombreuses communes adhérentes à la CAPL montre une concertation entre ces collectivités et des orientations et objectifs partagés et compatibles avec l'ensemble de ces territoires.

Les autres communes, n'ayant pas délibéré, n'ont pas émis d'avis défavorable, ce qui dénote une définition correcte des orientations qui semblent convenir à tous, d'ailleurs ce projet a été voté à l'unanimité.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis un avis favorable grâce à une concertation, tout au long de la procédure, avec de nombreux agriculteurs.

Les services de l'État ont émis un avis favorable, de nombreuses réflexions ayant été incluses lors de la concertation. Toutefois ces services formulent plusieurs recommandations dont certaines méritent d'être intégrées dans le DOO. Le Conseil Régional des Hauts de France a émis un avis favorable tout en détaillant les points faibles du projet de SCOT par rapport au futur SRADDET.

### **En terme des indicateurs de suivi,**

Le SCOT prévoit des indicateurs de suivi concernant les principales orientations. Ces indicateurs dépendent beaucoup de services ou d'observatoires extérieurs à la CAPL, comme l'Insee, le Conseil Régional, les Offices de tourisme, les EPCI, les mairies, cependant chaque orientation possédera au moins un indicateur.

Le suivi agricole devrait être couplé à la révision des SCOT, prévu tous les 6 ans au lieu d'indiquer 10 ans.

Dans le cadre de la préservation des ressources naturelles, l'évolution de l'approbation des périmètres de captage des eaux permettrait la garantie de protection des nappes d'eau souterraines.

### **En terme juridique,**

Le SCOT doit être compatible avec le SDAGE, le SAGE, le SRADDET et s'impose aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire soit quatorze (14) PLU et six (6) cartes communales. Tous ces documents d'urbanisme devront donc, si nécessaire, être modifiés dans un délai minimum d'un an et au plus de trois ans.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique par le commissaire enquêteur élaboré en commission de la CAPL, reprend et répond aux avis circonstanciés des PPA et aux participants à l'enquête.

De nombreuses remarques ou recommandations proposées par les PPA ont été acceptées par les élus, elles seront intégrées dans le SCOT par des modifications de la taille de la cartographie, d'une nouvelle rédaction de quelques paragraphes du rapport de présentation, et du DOO de manière à expliciter les objectifs ou les prescriptions.

## ***En conclusion, le commissaire enquêteur estime que :***

Après avoir examiné le dossier soumis à enquête publique, entendu les habitants et élus du secteur, puis analysé les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et par les intervenants lors de l'enquête publique,

### **Enquête**

Le faible intérêt des habitants à formuler des observations sur ce dossier, qui est éloigné de leurs préoccupations quotidiennes faute d'objectifs concrets sur leur environnement direct, est à noter.

La faible participation des acteurs locaux à cette enquête pourrait provenir d'un manque d'information, mais elle se situe dans la continuité de la concertation amont qui n'avait enregistré aucune observation malgré des réunions publiques, la diffusion d'un journal spécial SCOT et les réunions des 38 conseils municipaux.

La consultation relativement importante du dossier numérique, notamment du volet environnemental, par les internautes ne s'est pas traduite par le dépôt d'observations.

### **Dossier**

Les plans présentaient une taille et une échelle insuffisantes ne facilitant pas leur lecture et leur appropriation. Aussi la CAPL s'engage à réaliser des plans de grande dimension, lisibles et compréhensibles de façon à localiser plus finement les prescriptions, à faciliter leur lecture à l'échelon communal, et favoriser l'exploitation des documents par les services de l'urbanisme.

Les différents documents inclus dans le dossier d'enquête présentaient avec pertinence l'incidence du SCOT sur l'environnement, la biodiversité et les milieux naturels, le paysage et le cadre de vie, les risques, les pollutions et les nuisances, la ressource en eau, le climat et les énergies renouvelables, les sites Natura 2000, et précisaient convenablement son articulation avec d'autres plans et programmes.

Le SCOT intègre des indicateurs de suivis appropriés couvrant l'ensemble des orientations. En face des indicateurs, des objectifs de résultats seront fixés par la CAPL.

Suite aux remarques et recommandations formulées par les PPA, la CAPL, après examen en commission aménagement/ développement local, a décidé de prendre en compte bon nombre de ces observations, en conséquence elle apportera des précisions aux prescriptions, aux recommandations ou aux indicateurs de suivi, et des compléments d'informations seront ajoutés au rapport.

### **Urbanisation**

L'urbanisation ne s'effectue pas au détriment de l'agriculture ou du massif forestier puisqu'elle reste concentrée dans les zones agglomérées et les prévisions de la consommation d'espaces agricoles sont en baisse par rapport aux dernières années.

## **Logements**

Le nombre de logements, prévus dans le SCOT de l'agglomération, paraît ambitieux par rapport à la faible augmentation souhaitée de la population.

Le SCOT a défini des orientations sur le logement qui devraient être intégrées dans les prescriptions du DOO au lieu de recommandations qui en amenuisent leur portée.

La lutte contre la vacance des logements devrait comporter des prescriptions ou des recommandations.

L'établissement d'un plan de repérage des dents creuses, d'une superficie de 35 ha est à prévoir.

## **Économie**

L'économie est basée sur la satisfaction des besoins présents, donc dépendant de la dynamique démographique du secteur et des revenus des habitants.

La ville de Laon, site de la préfecture, engendre une activité avant tout tertiaire.

Un taux de chômage en nette hausse, ainsi qu'un chômage de longue durée pour un chômeur sur deux, sont un handicap au financement des investissements.

L'utilisation d'anciens sites militaires doit rendre attractif ce territoire.

Le territoire est très bien équipé en grandes surfaces proportionnellement à sa densité de population, aussi la hiérarchisation des zones commerciales, et leur développement, prioritairement ciblé à Laon- Chambry, et dans les pôles économiques secondaires pour des surfaces supérieures à 1 000 m<sup>2</sup>, paraissent intéressants, ce qui doit renforcer le dynamisme commercial actuel, et limiter l'évasion commerciale vers Reims.

Le secteur rural n'est pas oublié avec la possibilité d'accueillir dans les villages, des petits commerces ou marchés de plein air.

## **Foncier**

Le SCOT prévoit une programmation foncière de 265,3 ha sur 20 ans soit une moyenne de 13 ha par an au lieu de 22,7 ha depuis 2002, cette baisse significative de la consommation foncière répond donc aux vœux des agriculteurs.

La volonté intercommunale de combler les dents creuses et les friches, sources de diversification de l'offre foncière, va dans le sens du développement durable, ce choix minimise les investissements communaux, voiries et réseaux divers, et enrayer la diminution des surfaces agricoles.

Des réserves foncières importantes sont disponibles rapidement, sans spécialisations.

Une mise à jour des études de consommations foncières apparaît nécessaire pour se conformer à la loi, la période 2002 à 2013 ne correspond plus à la réglementation qui exige de s'appuyer sur les 10 dernières années avant l'arrêt du SCOT.

L'affectation de 10 ha de terrain, laissée à la liberté des communes pour l'implantation de nouvelles activités économiques ou d'extension des artisans locaux en continuité immédiate du tissu urbain, donne une souplesse d'implantation tout en encadrant le système de répartition

Suite aux recommandations L de la Région des Hauts de France, du MRAE, et

des services de l'État, la CAPL a décidé d'adapter le DOO sur plusieurs points pour préciser des paragraphes relatifs aux prescriptions et recommandations, de même le rapport sera complété sur la démarche de détermination de la trame verte et bleue.

Par ailleurs, la cartographie relative aux incidences des projets économiques sera complétée par les éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques).

### **Déplacements**

D'après la Région Hauts de France, le SCOT peut manquer un peu d'ambition sur la mobilité alternative à la voiture tant au niveau ferroviaire que des liaisons douces. La CAPL estime hors de son ressort la desserte ferroviaire, mais la création de trois sites de co-voiturage et la mise en place d'un transport à la demande (TAD) sur le territoire est un signal fort en matière d'amélioration des déplacements.

La réalisation d'un schéma des liaisons douces, à partir du schéma départemental des «vélos routes voies vertes» permettrait de donner une ossature aux demandes communales et pourrait favoriser à terme le tourisme.

### **Tourisme**

Le potentiel naturel, doublé d'un important potentiel architectural, particulièrement la cité historique de Laon, peut servir de levier d'expansion du tourisme à condition de s'appuyer sur une amélioration de l'offre d'hébergement et du développement des circulations douces.

### **Environnement**

La CAPL considère à juste titre que le massif forestier a une valeur patrimoniale importante.

La bonne insertion des futurs aménagements dans le paysage doit permettre le maintien des zones agricoles tout en conservant l'attrait verdoyant des prairies et des boisements via les trames vertes et bleues.

La morphologie spécifique de nombreuses communes du secteur se doit d'être conservée et mise en valeur. Comme la conservation de villages ruraux peut entraîner une forte consommation de terrains agricoles, le maintien de zones de passage et de biodiversité formant la trame verte et bleue est une réponse à condition de ne pas classer tous les terrains disponibles dans cette catégorie.

Ce projet de SCOT s'inscrit, de manière bénéfique dans une politique de développement durable, notamment par le maintien d'une trame verte et bleue favorable à la biodiversité tout en proposant un développement économique du territoire.

### ***En conséquence , le commissaire enquêteur recommande***

Le changement des couleurs ternes des documents pour une meilleure lisibilité.

L'augmentation de la taille et de l'échelle des plans afin de distinguer l'emplacement des communes et les orientations prises sur leur territoire.

La mise à jour des données fournies dans le SCOT, notamment en terme de transports avec la création du TAD (Transport à la Demande), et en nombre de logements vacants par communes.

La mise à jour du document concernant les consommations foncières des dix dernières années, afin de répondre à la réglementation.

Un relevé et une cartographie des cours d'eau dont l'entretien nécessite, comme corridor écologique, la préservation d'une bande de terrain de quatre mètres de large de part et d'autre des berges.

La réalisation par commune d'un inventaire des dents creuses et des potentialités des espaces urbains.

L'inscription dans le DOO d'une recommandation portant sur la réalisation des extensions urbaines dans la continuité des structures existantes équipées en services publics.

L'établissement d'un schéma des principales liaisons douces à partir du schéma départemental des vélos-routes -voies vertes et du réseau existant.

La mise en prescription dans le DOO de la recommandation R10 sur la répartition de la production de logements.

***A mon avis, ce projet de SCOT  
s'inscrit dans la logique de développement durable de l'espace  
rural et urbain du Pays de Laon  
en conséquence, je donne un avis favorable  
sous réserves de***

= l'engagement de la diffusion aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, après l'approbation du SCOT, d'un encart dans le bulletin intercommunal «Territoire Laonnois », expliquant l'évolution du dossier, depuis le lancement de cette procédure et de la publication en avril 2016 d'un bulletin spécial SCOT, jusqu'aux adaptations apportées au projet suite aux recommandations émises par les Personnes Publiques Associées et les participants à l'enquête publique.

= la réalisation d'un plan de synthèse, à une échelle de 1/50 000ème, format A0, qui sera annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs. Ce plan de synthèse reprendra les contraintes et orientations du SCOT sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, afin de donner à chaque commune une vision des contraintes et orientations qui seront à incorporer dans leur document d'urbanisme.

Fait à Soissons le 19 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

François Atron